

ARRÊTÉ N° ARR_2025_0561_ART_RD124_COISERETTE_LES BOUCHOUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur des Routes du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 124 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur le territoire des communes de COISERETTE et de LES BOUCHOUX ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 124 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Deux journées comprises entre le lundi 19 mai et le jeudi 22 mai 2025
Localisation	Entre le PR 6 (L'Abondance) et le PR 8
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de 07h30 à 20h00 <i>Les horaires sont donnés à titre indicatif.</i> <i>Ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier.</i>

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- **RD 436** jusqu'au carrefour avec RD 25 (L'Evalide)
- **RD 25** jusqu'au carrefour avec RD 124 (Désertin)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SAINT-CLAUDE, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, SEPTMONCEL-LES MOLUNES, LES MOUSSIERES, BELLECOMBE, LA PESSE, LES BOUCHOUX et COISERETTE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, les hôpitaux du Jura.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

